

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

29 JUIN 2023

Membres :	19
Présents :	14
Représentés :	5
Exprimés :	19
OUI :	19
NON :	0
Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2023

Présents : Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Christophe SIMARD, Christelle DUBLANCHE, Isabelle TARNAUD, Laure CORGNE, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD,

Sandra ROUSSEAU, Philippe DUFOUR, Patricia VIGNALS.

Absents excusés :

Lydie MANUS, procuration à Jean-François LEBLANC
Gérard GASNIER, procuration à Marianne LAVAUD
Christophe MATTANA, procuration à Christelle DUBLANCHE
Stéphanie DENIS, procuration à Patrick ROBERT
Jessy VERESSE, procuration à Jany-Claude SOLIS

Secrétaire de séance : Christelle DUBLANCHE

Modification délibération déviation chemin communal à Puymourier

Annule et remplace délibération 2023/ 05

Madame le Maire explique que la délibération n°2023/05 prise le 28 mars 2023 doit être revue puisque l'indemnisation du commissaire enquêteur découle de l'application des articles R.134-18 et R.134-20 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) qui prévoient que « le commissaire enquêteur et les membres de la commission d'enquête ont droit à une indemnité, à la charge du maître d'ouvrage, qui comprend des vacations et le remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement de leur mission »

Par courrier du 14 décembre 2022, Monsieur Benjamin MOUSNIER et Madame Coralie BIOGEAU, propriétaires des parcelles AB 143, AB 148, AB 151, AB 154, AB 155, AB 156 souhaitent la déviation du chemin communal Font de Nieul qui sépare les parcelles AB 143 AB148 et AB151 par l'arrière de leur maison en proposant de passer au travers des parcelles AB 151 – dont ils sont propriétaires et AB 150 – propriété de Monsieur et Madame Yves MOREAU - pour des motifs essentiellement de sécurité : leurs enfants en bas âge traversent régulièrement le chemin pour se rendre à la parcelle AB 143 alors que des voitures, des quads, des chevaux empruntent ce chemin de randonnée sans leur prêter attention.

Ils nous signalent dans leur courrier que cette déviation est déjà utilisée par de nombreux promeneurs et certains chasseurs. De plus, ils nous déclarent avoir obtenu l'accord verbal de Monsieur et Madame MOREAU pour la traversée de la parcelle AB 150. La Commune a reçu la confirmation écrite de cet accord le 10 mars 2023.

La partie concernée du chemin susvisé fait partie du circuit de randonnée proposé a obtenu l'accord du Conseil Départemental.

Madame le Maire propose de lancer l'enquête publique nécessaire à cette déviation qui nécessitera :

Accusé de réception en préfecture
087-218745209-20230630-2023-34-DE
Date de réception en préfecture : 2023-06-29

Accusé de réception en préfecture
087-218745209-20230630-2023-34-DE
Date de réception en préfecture : 2023-06-29